

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

RPQS 2024

Service public
EAU POTABLE



établi par

G@TUDES
CONSULTANTS



Préambule réglementaire

→ Ce rapport permet de connaître la nature et l'importance, la qualité et la performance du service rendu

- ❖ Selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [d'eau potable et/ou d'assainissement] destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. » → soit une présentation avant le 30 septembre n+1
- ❖ Des textes plus récents précisent cette disposition : le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, l'arrêté du 2 mai 2007 fixant 3 axes principaux pour ce rapport :
 - ❖ La qualité du service à l'usager
 - ❖ La gestion financière et patrimoniale
 - ❖ Les performances environnementales du service

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifie simplement l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale ».

- ❖ A ce rapport doit être jointe également la note d'information de l'Agence de l'Eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).
- ❖ Il faut également rappeler l'obligation de mettre en place une **Commission de Contrôle des Comptes** – création prévue le 3 septembre 2024 – si le service génère plus de 75 000 € de recettes (article R2222-3 du CGCT) ainsi qu'un examen par la **Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL** pour les communes de plus de 10 000 habitants, des EPCI de plus de 50 000 habitants ou des Syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art.L1413-1 du CGCT) – le SEBL n'est **pas concerné**.

Réglementation

Textes récents pouvant impacter le service RÉFORME 2024 DE L'AGENCE DE L'EAU

Une réforme de 2024 a modifié les modalités de définition et de perception des redevances de l'Agence de l'Eau. Les collectivités devront adapter leur stratégie et leurs investissements pour répondre à de nouvelles exigences environnementales, en veillant à une gestion transparente et optimisée des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces modifications concernent également les critères de calcul et la répartition des contributions entre les différents types de services (eau potable, assainissement et protection de la ressource en eau) et les collectivités devront désormais fixer chaque année le montant d'une « contre-valeur » à appliquer sur la facture d'eau, par délibération.

• Calcul des contre-valeurs : comment les redevances sont déterminées

Les redevances versées par les collectivités à l'Agence de l'Eau sont calculées en fonction de plusieurs critères qui reflètent la consommation et les efforts en matière de gestion des eaux. Les contre-valeurs sont basées sur les volumes d'eau consommés et les caractéristiques des réseaux gérés par chaque collectivité. Le calcul des redevances repose sur les éléments suivants :

- **Volume d'eau prélevé** : plus la quantité d'eau prélevée pour la consommation humaine est importante, plus la redevance est élevée ;
- **Volume d'eau traité** : les redevances pour l'assainissement prennent en compte l'efficacité du traitement des eaux usées ;
- **Qualité de l'eau** : les efforts réalisés pour améliorer la qualité de l'eau ou réduire la pollution peut avoir un impact sur les redevances.

• Modifications du calcul des redevances à partir de 2025

Les changements à partir de 2025 introduisent des ajustements dans le calcul des redevances, avec des implications pratiques pour les collectivités :

- **Augmentation des redevances pour la préservation des ressources en eau** : les communes devront prendre en compte des redevances potentiellement plus élevées pour le financement de la gestion des ressources en eau, en particulier si elles prélèvent des volumes importants ou sont situées dans des zones sensibles à la pollution ou à la sécheresse ;
- **Renforcement de la prise en compte des performances environnementales** : l'efficience environnementale des investissements réalisés par les collectivités pour améliorer le traitement des eaux et limiter les impacts écologiques sera prise en compte ;
- **Révision de la tarification pour l'assainissement** : les redevances pour l'assainissement évolueront, en fonction des efforts des collectivités pour limiter les impacts écologiques, optimiser le traitement des eaux usées, et réduire les rejets.

• Impact sur les collectivités

Les collectivités devront intégrer ces nouvelles données dans leur budget et planification des investissements pour l'eau potable et l'assainissement. Les points à retenir :

- **Transparence et justifications des dépenses** : à partir de 2025, les communes devront fournir des rapports plus détaillés sur l'utilisation des fonds issus des redevances et sur l'impact de leurs actions ;
 - **Adoption de pratiques plus écologiques et durables** : les collectivités seront incitées à privilégier les technologies et pratiques qui réduisent leur impact environnemental afin de limiter la hausse des redevances ;
 - **Réglementations renforcées pour les collectivités en zone vulnérable** : certaines collectivités, notamment celles situées dans des zones de ressources en eau sensibles ou de grandes agglomérations, verront probablement leurs redevances augmenter, ce qui exigera des investissements supplémentaires pour respecter les nouvelles exigences environnementales.
- **Quelques références** : Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, Code de l'environnement articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à 13 et Code général des collectivités territoriales articles L2224-12-1 à 5

Sommaire

Caractéristiques techniques du service

- Nombres d'abonnés et volumes facturés
- Linéaire de réseau de desserte
- Ouvrages de production, volumes prélevés et produits
- Schéma récapitulatif du fonctionnement du service

Indicateurs de performance

- Qualité des eaux distribuées
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
- Indicateurs de performance du réseau
- Indice d'avancement de la sectorisation
- Branchements plomb
- Pyramide de l'âge des compteurs

Partie financière

- Tarification, facture et prix du service
- Recettes d'exploitation Collectivité et Délégataire

Financement des investissements et solidarité

- Encours de la dette et amortissements
- Montants des travaux engagés
- Projets d'amélioration et programme pluriannuel de travaux
- Actions de solidarité

Annexes du RPQS

- Note d'information de l'Agence de l'Eau
- Bilan annuel de l'ARS Bretagne
- Annexe CCSPL (non concerné)

Focus de l'année – Informations du délégataire sur la vie du contrat

• Pollution de l'Aber Wrac'h → géré dans le cadre du contrat de DSP

Plusieurs évènements de pollution de l'Aber Wrac'h ont eu lieu en 2024, notamment concernant la présence d'ammoniaque. Le 18 juin et le 22 septembre, l'origine de la pollution a été identifiée comme étant le rejet de la station d'épuration de la laiterie EVEN

• Déshydratation des boues → hors contrat DSP / gestion SEBL

L'opération de déshydratation des boues de la lagune 1 a eu lieu du 19 février au 4 mars. Les boues ainsi déshydratées ont été évacuées du 7 au 9 octobre puis du 25 au 27 novembre. Une nouvelle campagne de déshydratation des boues de la lagune 1 du 2 au 23 décembre 2024.

• Interconnexions → géré dans le cadre du contrat de DSP

L'interconnexion de St Renan 1 a été inauguré en mars 2024. Une étude est en cours pour une nouvelle interconnexion avec Iroise 2. Les différents points de livraison ont également été testés.

• Orages → géré dans le cadre du contrat de DSP

Le 21 mai, un gros orage a occasionné la dégradation du plusieurs réservoirs dont celui de Tréflez qui a été particulièrement touché. De nouveau, en juin, un autre orage a entraîné la défaillance de nombreux réservoirs.

• Exercice de crise / cybersécurité → géré dans le cadre du contrat de DSP

Un exercice de crise ayant pour objet une cyber-attaque du réseau de l'unité de production a eu lieu du 9 au 11 septembre 2024. Les résultats seront présentés au Syndicat courant 2025.

• Divers

- Un dysfonctionnement sur le comptage du point d'achat Ty Colo (Eau du Ponant) a été constaté. Dès lors, la facturation des volumes achetés se fait sur la base des données du compteur du Syndicat du Bas Léon. Le problème a été résolu le 30 décembre 2024.
- Une fuite a été identifiée sur la canalisation d'exhaure le 31 mai. La réparation a été définitive le 20 juin.
- Le Comité Syndical a visité l'usine de production le 3 septembre 2024.
- Le délégataire a démarré en septembre le test de pilotage de l'injection de charbon actif en poudre par le procédé PurePilot.
- SUEZ a procédé à une coupure de courant générale sur l'usine, la nuit du 8 octobre 2024, afin de réaliser des travaux pour la mise aux normes vis-à-vis du risque foudre.

• Service eau potable → hors contrat DSP / gestion SEBL

- Dans le cadre de la démarche du SEA du Finistère – Service de l'Eau potable et de l'Assainissement – et du Syndicat du Bas Léon pour la consolidation des données de production, SUEZ et IMAGEAU ont démarré des échanges pour la transmission des données de l'usine de Kernilis.
- Le Syndicat du Bas Léon a engagé une étude de faisabilité du réaménagement de la prise d'eau ainsi qu'une étude sur les captages abandonnés. Les conclusions seront connues en 2025.
- Des appels d'offres ont également été lancé, l'un pour la maîtrise d'œuvre du chantier de réfection de la toiture des décanteurs ainsi que divers travaux d'aménagements à l'usine et l'autre pour le curage des étangs qui doit avoir lieu en 2026.

Vision d'ensemble du service

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon SEBL assure la compétence **production et transport** d'eau potable.

Elle est distribuée aux ouvrages de stockage des collectivités adhérentes via un réseau de transport.

Des conventions avec les adhérents définissent les conditions techniques de gestion des points de livraison.

Le tableau ci-dessous rappelle les collectivités adhérentes au SEBL ainsi que les communes concernées le cas échéant :

Adhérents	Communes alimentées par les réservoirs fournis via le Bas-Léon	Population totale desservie environ 103 300 habitants
CCPA CC du Pays des Abers	*Bourg-Blanc, *Coat-Méal, *Landéda, *Lannilis, *Le Drennec, Loc Brévalaire, *Plabennec, *Plouguerneau (Le Grouanec et Lilia), *Plouguin, *Plouvien, *Tréglonou, Lampaul Ploudalmezeau et *Saint Pabu	42 194 habitants
CCPI CC du Pays d'Iroise	*Brélès, *Landunvez, Lanildut, *Milizac-Guipronvel, *Ploudalmezeau, Plourin, Porspoder et *St Renan	26 616 habitants
CCCL CC Côte des Légendes	*Plounéour-Brignogan-Plages, *Guissény, *Kerlouan, *Kernilis, Kernouës, Lanarvily, Le Folgoët, *Lesneven, *Ploudaniel, St Frégant, St Méen, Trégarantec, Goulven et *Plouider	28 317 habitants
SIE Spernel	Kersaint Plabennec, *St Divy et St Thonan	5 168 habitants
Tréflez	*Tréflez	998 habitants

* Réservoir présent sur la commune

Vision d'ensemble du service

Collectivité	Syndicat des Eaux du Bas-Léon	Population totale de la collectivité (INSEE 2022)	103 293 habitants
Mode de gestion	DSP	Population municipale	101 045
Délégataire	SUEZ	Population comptée à part	2 248
Durée du contrat	12 ans	Nombre d'abonnés	sans objet
	Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2028	Volumes facturés aux abonnés	4 040 386 m³
Avenants éventuels	<p>avt 1 (2019) : dilution ressource / nitrates + travaux amélioration usine + programme de renouvellement et tarifs</p> <p>avt 2 (2020) : achats d'eau en gros Ty Colo</p> <p>avt 3 (2021) : travaux amélioration usine + gestion points de livraison</p> <p>avt 4 (2022) : fonds dédié "Métabolites de pesticides"</p> <p>avt 5 (2023) : mise en place surtaxe proportionnelle aux volumes vendus, facturée et recouvrée par le délégataire</p> <p>avt 6 (2024) : objectif 0,4 µg/l ESA-métolachlore + stratégie couplage 2 étapes de traitement</p> <p>avt 7 (2024) : objectif 0,1 µg/l ESA-métolachlore + nouvelles analyses suivi qualité de l'eau</p> <p>avt 8 (2025) : intégration interconnexion St Renan 1</p> <p>avt 9 (2025) : en cours</p>	CCPA	1 696 721
		CCPI	1 075 448
		CCCL	1 167 173
		S/E SPERNEL	38 454
		TREFLEZ	62 073
		Volumes produits (m³)	3 435 052 m³
		Volumes importés (m³)	626 979 m³
		Volumes exportés (m³)	9 580 m³
		Linéaire de réseau	179,5 km
Commentaires	-	Date approbation schéma de distribution	Sans objet (production)
		Date Commission de contrôle des comptes (si > 75 000€)	18 septembre 2025
		Réception des données RPQS (1^{er} juin n+1)	28 mai 2025

**Linéaire de réseau
de desserte**

Volumes facturés

**Ouvrages de
production,
volumes mis en
distribution**

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES
DU SERVICE**

Volumes facturés aux collectivités adhérentes

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Les volumes achetés aux autres collectivités ne sont pas compris dans les volumes ci-dessous.

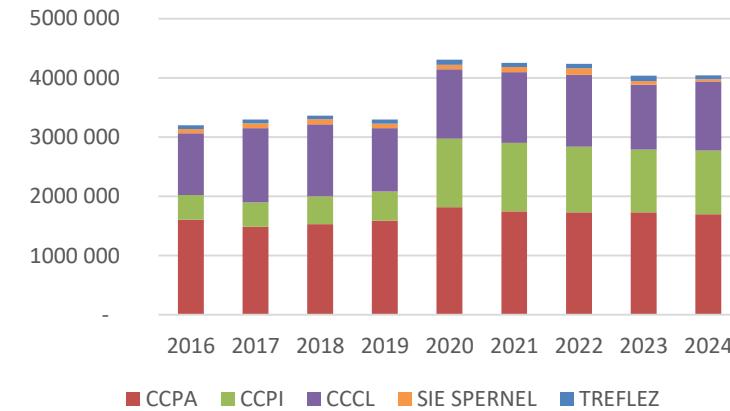
Pour rappel, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon assure la production et la "livraison" d'eau potable à des collectivités adhérentes ; la facturation des abonnés ne fait pas partie de ses attributions. Le Syndicat est rémunéré par ces collectivités via le délégué depuis l'avenant 5.

Commentaires :

- L'évolution globale des volumes semble se stabiliser.
- Cela cache des disparités entre les collectivités adhérentes.
- Dans une volonté d'amélioration du suivi des volumes et des recettes, le Syndicat travaille avec SUEZ pour améliorer les comptes-rendus de facturation.
- Pour mémoire, l'évolution globale des volumes vendus aux collectivités adhérentes n'est pas représentative de la consommation réelle des abonnés étant donné que certaines collectivités disposent de leur ressource propre et, que pour des raisons financières, elles les privilégièrent.

* le total 2024 intègre les 517 m³ livrés à l'association Lanner et facturés en 2025

Volumes facturés (m³)



	2020	2021	2022	2023	2024	% n-1
CC Pays des Abers CCPA	1 817 697	1 748 565	1 730 472	1 731 774	1 696 721	- 2,0%
CC Pays d'Iroise CCPI	1 155 393	1 152 543	1 104 535	1 055 349	1 075 448	+ 1,9%
CC Côte des Légendes CCCL	1 169 577	1 193 301	1 219 847	1 099 241	1 167 173	+ 6,2%
SIE Spernel	80 689	86 442	107 329	60 251	38 454	- 36,2%
Tréflez	82 333	70 653	72 067	89 548	62 073	- 30,7%
Volumes facturés TOTAL	4 305 689	4 251 504	4 234 250	4 036 163	4 040 386 *	
<i>évolution n-1</i>	<i>+ 30,6%</i>	<i>- 1,3%</i>	<i>- 0,4%</i>	<i>- 4,7%</i>	<i>+ 0,1%</i>	<i>8</i>

Volumes facturés aux collectivités adhérentes

Les tableaux ci-dessous fournissent l'évolution des mètres-cubes vendus aux collectivités adhérentes avec le détail par réservoir.

CC PAYS DES ABERS		2022	2023	2024
CCPA	Bourg Blanc *	88 904	99 485	62 081
	Coat-Méal *	27 889	27 643	29 953
	Landéda *	101 290	100 330	90 510
	Lannilis *	227 185	238 110	260 480
	Le Drennec	92 495	83 810	89 427
	Loc Brevalaire	intégrée à Kernilis (CCCL)		
	Plabennec *	243 321	289 973	269 750
	Plouguerneau	370 965	362 157	358 306
	Plouguin *	96 977	83 024	77 177
	Plouvién *	409 280	382 909	391 858
	Tréglonou	39 113	32 458	36 414
	St Pabu *	33 053	31 875	30 774
	Lampaul – Ploudalmézeau	intégrée à St Pabu		
Volumes facturés TOTAL		1 730 472	1 731 774	1 696 721
évolution n-1		- 1,0%	+ 0,1%	- 2,0%

Commentaires SUEZ :

Réservoir de Lannilis : Augmentation du volume livré sur l'année suite aux différents travaux sur le forage de la commune.

Réservoir de Plabennec : Augmentation du volume livré suite aux différents problèmes de canalisation et de la vanne sur Traon Edern.

Réservoir de Bourg Blanc : Augmentation du volume livré suite aux problèmes rencontrés sur le forage de Primel.

Réservoir de Milizac : Augmentation du volume livré suite aux différents problèmes sur le captage de Pont Cléau.

CC PAYS D'IROISE		2022	2023	2024
CCPI	Milizac-Guipronvel *	70 014	70 495	52 786
	Ploudalmézeau	374 047	356 570	351 215
	Brélès	291 562	285 412	293 670
	<i>Landunvez</i>	<i>dont 19 686</i>	<i>dont 14 710</i>	<i>dont 23 396</i>
	<i>Lanildut</i>	↑	↑	↑
	<i>Plourin</i>	↑	↑	↑
	<i>Porspoder</i>	↑	↑	↑
	St Renan	368 912	342 872	377 777
	Volumes facturés TOTAL	1 104 535	1 055 349	1 075 448
	évolution n-1	- 4,2%	- 4,5%	+ 1,9%

* Les collectivités disposent de ressources propres. Elles n'importent qu'une partie des volumes nécessaires à l'approvisionnement de leurs abonnés.

Volumes facturés aux collectivités adhérentes

Les tableaux ci-dessous fournissent l'évolution des mètres-cubes vendus aux collectivités adhérentes avec le détail par réservoir.

CC DU PAYS DES LEGENDES		2022	2023	2024
CLCL	Plounéour-Brignogan-Plages	71 806	70 035	64 051
	Guissény	172 284	169 941	187 354
	Kerlouan	151 397	139 850	141 471
	Kernilis *	72 398	84 535	107 001
	Kernouës	intégrée à Lesneven		
	Lanarvily	intégrée à Kernilis		
	Le Folgoët	intégrée à Lesneven		
	Lesneven *	119 548	68 413	69 650
	Ploudaniel *	394 585	314 142 *	328 548
	St Frégant	intégrée à Guisseny		
	St Méen	intégrée à Ploudaniel / Lesneven		
	Trégarantec	intégrée à Ploudaniel		
	Goulven	237 829	252 325	269 098
	Plouider	↑	↑	↑
	Plounéour-Trez	↑	↑	↑
Volumes facturés TOTAL		1 219 847	1 099 241	1 167 173
évolution n-1		+ 2,2%	- 9,9%	+ 6,2%

SIE SPERNEL		2022	2023	2024
ST DIVY	Volumes facturés TOTAL	107 329	60 251	38 454
	évolution n-1	+ 24,2%	-43,9%	- 36,2%

TREFLEZ		2022	2023	2024
TREFLEZ	Volumes facturés TOTAL	72 067	89 548	62 073
	évolution n-1	+ 2,0%	+ 24,3%	- 30,7%

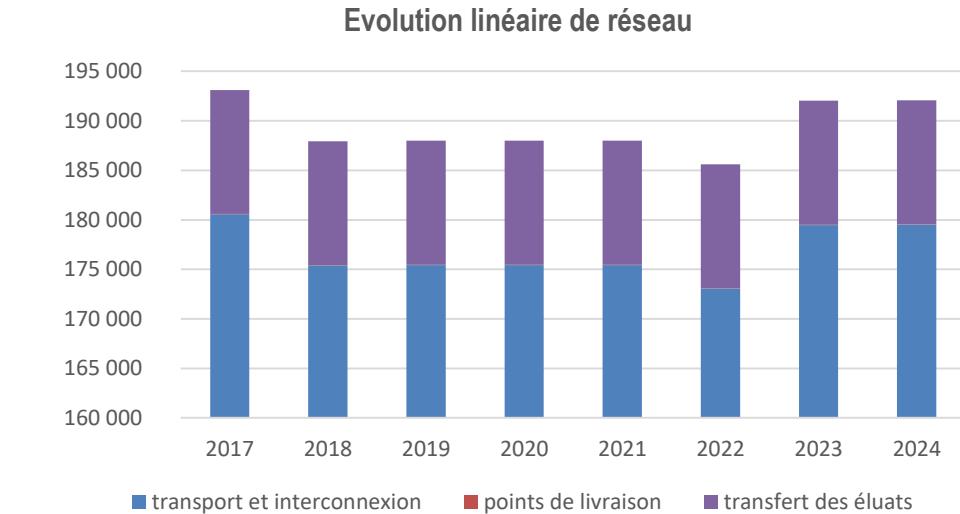
* Les collectivités disposent de ressources propres. Elles n'importent qu'une partie des volumes nécessaires à l'approvisionnement de leurs abonnés.

Linéaires de réseau de desserte (hors branchements)

Ci-dessous, le graphique et le tableau présentent, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par typologie de réseau : refoulement, distribution....

Commentaires :

- Pour mémoire, le diagnostic patrimonial réalisé par le Syndicat en 2018 a permis de fiabiliser les linéaires de réseau par géoréférencement et de mettre à jour le SIG. Un balisage du réseau de transport est prévu à court terme. Bien qu'inutilisée depuis l'arrêt de la dénitratation, la canalisation de rejet des éluats est conservée dans le patrimoine de la Collectivité.
- L'évolution du linéaire de canalisation de transport entre 2022 et 2021 est liée à la suppression du tronçon du réservoir de Kergroadez vers Lanrivoare dans le SIG.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Transport et interconnexion (ml)	175 436	175 436	175 436	173 064	179 480	179 510
Points de livraison (ml)	33	35	35	35	35	35
Transfert des éluats (ml)	12 519	12 519	12 519	12 519	12 519	12 519
Linéaire Total (km)	188,0 km	188,0 km	188,0 km	185,6 km	192,0 km	192,1 km

➔ Pour mémoire, l'article L2224-7 du Code général des Collectivités Territoriales fixe 2024 comme échéance pour l'établissement du schéma de distribution d'eau potable ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1^{er} janvier 2023. Ce schéma doit comprendre un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage.

Linéaires de réseau de desserte (hors branchements)

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées.

Commentaires :

$$\text{Taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln+Ln-1+Ln-2+Ln-3+Ln-4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

- Le renouvellement des canalisations va devenir un enjeu significatif pour le Syndicat, tant du point de vue technique que financier.
- Les données fournies sont celles issues du RAD, qui devaient être complétées à partir de 2024 avec les renouvellements ponctuels (tronçons de moins de 6 mètres) réalisés par le délégataire.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé / an (ml)	-	-	-	-	-	-
Cumul linéaire renouvelé	-	-	-	-	-	-
Taux moyen de renouvellement	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Ouvrages de production, volumes mis en distribution

La ressource doit être prélevée dans le milieu naturel puis rendue conforme à la consommation. Des achats d'eau peuvent s'avérer nécessaires pour compléter les besoins.

Le Syndicat exporte ces volumes vers les collectivités voisines dans le cadre d'interconnexions : **Pont ar Bled, St Renan 1**

Ressources	Date	Nature de la ressource	Débit nominal	Indice protection de la ressource
L'Aber Wrac'h Prise d'eau de Baniguel Usine de Kerlouron Kernilis	1974	eau de surface	12 960 m ³ /j	100% suivi par le comité de pilotage du bassin versant de l'Aber Wrac'h
<i>IMPORT Pont ar Bled</i>				80%
<i>IMPORT Kerleguer</i>				73% (<i>a priori calcul au prorata</i>)

Commentaires :

- Près de 85 % des volumes transportés ou distribués aux châteaux d'eau des adhérents sont pompés dans l'Aber Wrac'h et proviennent de l'usine de production de Kerlouron.
- Le niveau important des alarmes constaté en 2024 sur les sites « COMPTAGE AEG DE TY COLO A MILIZAC », « COMPTAGE RÉSERVOIR SAINT RENAN-VENTE D'EAU », « REGARD INTERCO LANRIVOARE », « COMPTAGE RÉSERVOIR BRÉLÉS » est lié à la mise en service de l'interconnexion Saint Renan 1.
→ Les anomalies constatées ont été corrigées.

Indice de protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

Ouvrages de production, volumes mis en distribution

La ressource doit être prélevée dans le milieu naturel puis rendue conforme à la consommation. Des achats d'eau peuvent s'avérer nécessaires pour compléter les besoins.

Le Syndicat exporte ces volumes vers les collectivités voisines dans le cadre d'interconnexions.

Commentaires :

- La baisse des volumes prélevés dans le milieu naturel se poursuit.
- ! Un seul jour de dépassement des 12 000 m³/j en 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
AEP Kerlouron / % utilisation	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Volumes prélevés</i>	<i>4 049 120</i>	<i>3 660 914</i>	<i>3 596 917</i>	<i>3 515 068</i>	<i>3 492 200</i>
Volumes produits	3 658 200	3 588 762	3 569 871	3 423 754	3 435 052
Volumes prélevés TOTAUX	4 049 120	3 660 914	3 596 917	3 515 068	3 492 200
<i>Volumes besoin usine</i>	<i>390 920</i>	<i>72 152</i>	<i>27 046</i>	<i>91 314</i>	<i>57 148</i>
Volumes produits TOTAUX	3 658 200	3 588 762	3 569 871	3 423 754	3 435 052

Volumes besoins usine : ce sont les volumes prélevés dans le milieu naturel et non distribués. Il s'agit des eaux de service de l'usine de production (purges de boues, eau de lavage des filtres...).

Ces volumes sont très aléatoires.

Un taux de pertes de ce niveau peut toutefois être qualifié de satisfaisant compte tenu de la filière de traitement.

Ouvrages de production, volumes mis en distribution

La ressource doit être prélevée dans le milieu naturel puis rendue conforme à la consommation. Des achats d'eau peuvent s'avérer nécessaires pour compléter les besoins.

Le Syndicat exporte ces volumes vers les collectivités voisines dans le cadre d'interconnexions.

Commentaires :

- Pour mémoire, depuis 2020, le délégataire prend en charge les achats d'eau en gros (avt 2).

Ces imports sont destinés à l'alimentation des réservoirs de St Renan – Bel Air et de Breles – Kergroadès. Ils transitent par la conduite du poste de comptage général de Ty Colo jusqu'au lieu-dit Breles.

- Le délégataire est invité à dissocier les volumes prélevés des volumes importés dans le tableau de bord.

** pas d'information sur d'éventuels volumes exportés dans le RAD, donnée fournie dans le tableau de bord.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes produits	3 349 910	3 658 200	3 588 762	3 569 871	3 423 754	3 435 052
Volumes achetés	-	709 562	681 881	696 065	640 768	626 979 *
- <i>Pont Ar Bled à Landerneau</i>			1 950	33 430	930	9 580
- <i>Ty Colo à St Renan</i>			679 931	662 635	639 838	617 399
Volumes vendus – St Eloi** (Ploudaniel ?)					820	9 580
Volumes mis en distribution	3 349 910	4 367 762	4 270 643	4 265 936	4 063 702	4 052 451

* Suite au dysfonctionnement du comptage au point de livraison de Ty Colo, le volume 2024 comptabilisé a été calculé en prenant en compte :

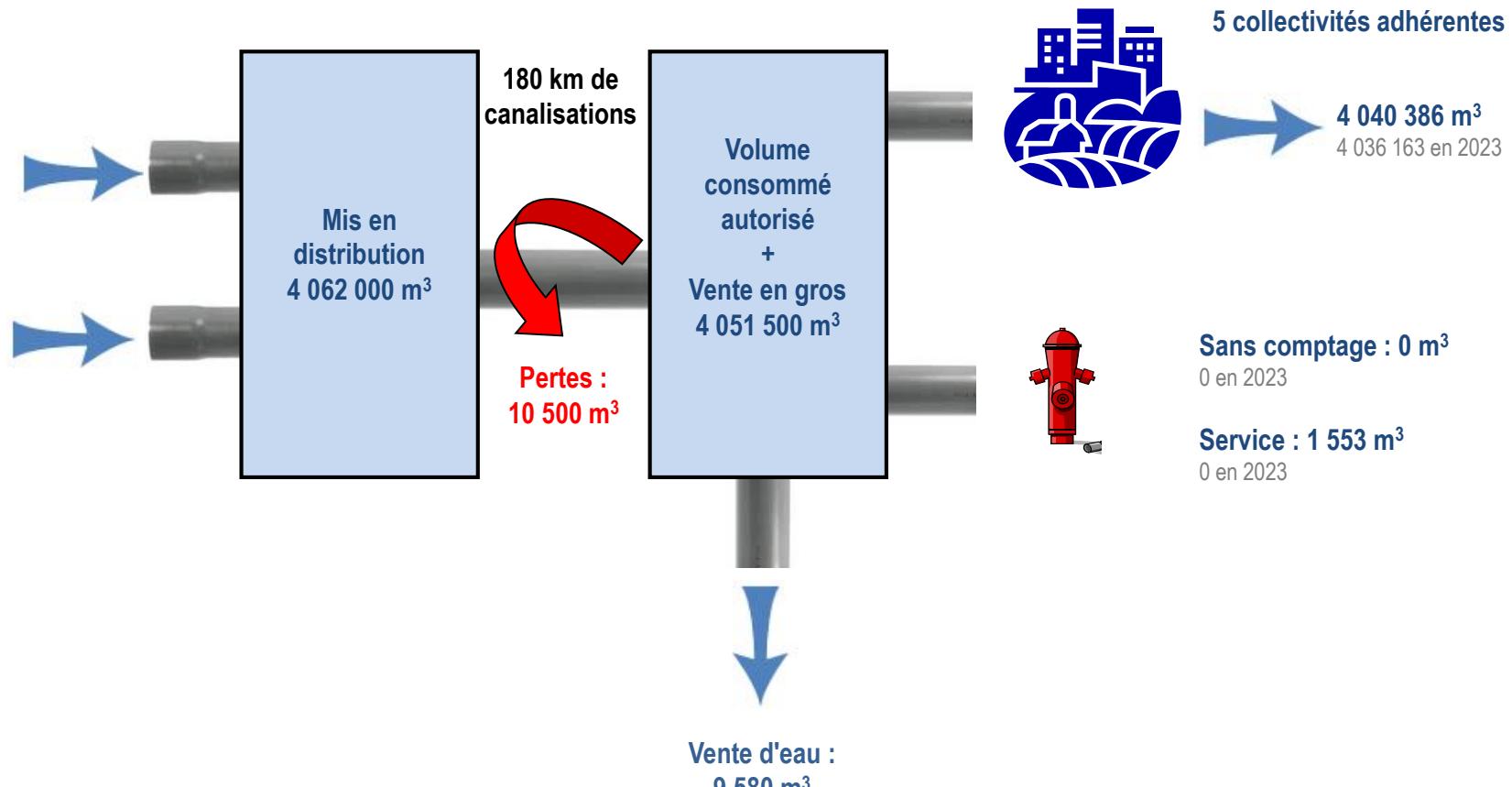
- le total des volumes livrés aux réservoirs de St Renan (377 777 m³) et Brélès (270 274 m³), soit un total 648 051 m³

- auquel nous avons soustrait le volume sanitaire entre Kersaliou (le débitmètre surpresseur KERSALIOU) et le réservoir de Bréles, soit 30 652 m³.

Cycle de l'eau potable du service

Achat d'eau :
626 979 m³
640 768 en 2023

Production :
3 435 052 m³
3 423 754 en 2023



**Qualité des eaux
distribuées**

**Indice de connaissance
et de
gestion patrimoniale**

**Performance du
réseau**

**INDICATEURS DE
PERFORMANCE**

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est imposé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/j.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

Commentaires :

- L'eau distribuée est de bonne qualité physico-chimique du point de vue des analyses obligatoires (ARS).
- Le dépassement du 3 septembre sur le paramètre Dinoterbe sur l'eau achetée à l'usine de Kerleguer à Bohars invite à améliorer le circuit d'information entre Eau du Ponant et SUEZ, délégataire du Syndicat des Eaux de Bas Léon.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bilans microbiologiques	12	12	12	11	12
Nombre de bilans non conformes	-	-	-	-	-
Indice de conformité microbiologique	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de bilans physico-chimiques	26	14	12	11	14
Nombre de bilans non conformes	-	3	2	-	-
Indice de conformité physico-chimique	100%	79%	83%	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 *ou 120 (pour les services ayant la mission distribution)*, selon le barème suivant.

→ Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

Commentaires :

- Cet indicateur a été établi pour la globalité d'un service d'eau potable, c'est à dire incluant la distribution. En l'occurrence, pour le SEBL, s'agissant d'un service de production et de transport sans la distribution, la note maximale cible n'est pas représentative du service
- Le SEBL a prévu un programme pluriannuel de renouvellement de réseau ; sa mise en œuvre conduira à améliorer cet indicateur

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus pour pouvoir bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	2 conditions à remplir : 1) existence inventaire des réseaux, avec selon les tronçons, mention du linéaire de la canalisation, catégorie de l'ouvrage défini, précision des informations cartographiques et, 2) pour au moins 50% du linéaire total, information sur matériaux et diamètres des canalisations + intégrer la mise à jour de l'inventaire dans la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus	10
+ 1 à + 5	→ si matériaux et diamètres connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5 (100%)
+ 10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+ 1 à + 5	→ un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1 pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ...	5 (100%)
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus pour bénéficier des points suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) précisée sur les plans + servitudes instituées pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle inventaire pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution (si absence de modification, mise à jour considérée comme effectuée)	10
+10	<i>localisation des branchements</i>	-
+ 10	<i>pour chaque branchement : caractéristiques du/des compteurs (référence métrologique, date de pose...)</i>	-
+ 10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	0
+ 10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0
+ 5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

ICGP

=

80

/100

Les indicateurs de performance du réseau

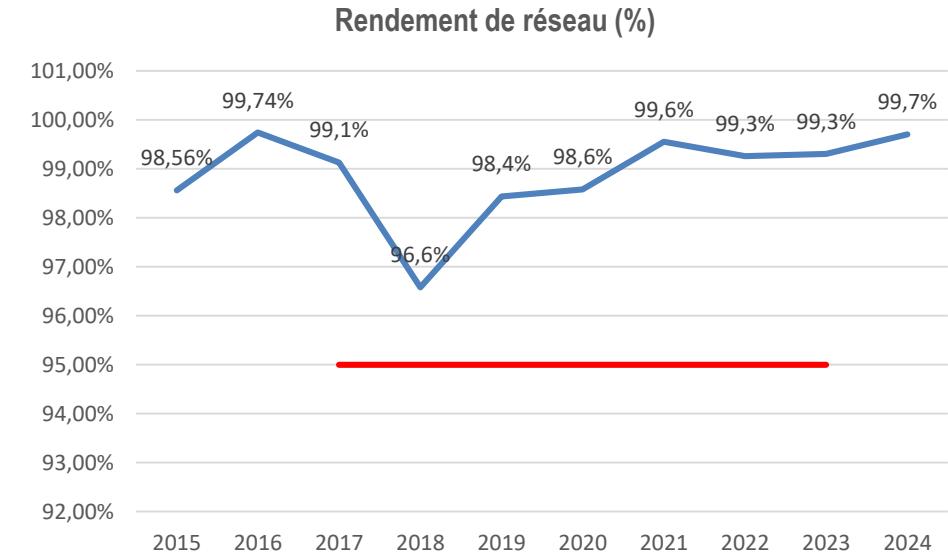
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.
Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V \text{ abonnés} + V \text{ vente en gros} + V \text{ techniques}}{V \text{ produits} + V \text{ importés}} \times 100$$

Rendement
de réseau =
99,7%



Commentaires :

- Le rendement de réseau est excellent et stable, cohérent avec ce type de réseau de type "feeder"
- On rappelle que le Syndicat ne gère pas la distribution jusqu'aux abonnés des collectivités adhérentes.²⁰

Les indicateurs de performance du réseau

Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau (en m³/km/j)

Indice linéaire des volumes non comptés - ILVNC : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...).

Indice linéaire de pertes en réseau - ILP : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau.

$$\text{ILVNC} = \frac{V \text{ mis en distribution} - V \text{ comptabilisés}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

$$\text{ILP} = \frac{V \text{ mis en distribution} - V \text{ consommés autorisés}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

Commentaires :

- Même remarque que précédemment, ces indicateurs ne sont pas réellement pertinents étant donné que le Syndicat ne gère pas le réseau de distribution aux usagers.

ILP = 0,2
m³/km/j

Indice linéaire de pertes (m³/km/j)



**Présentation de la
facture**

Evolution du prix

**Recettes
d'exploitation**

**TARIFICATION ET RECETTES
DU SERVICE**

Présentation de la facture d'eau

Vous trouverez ci-dessous les dernières étapes ayant modifié les modes de rémunération du service.

- **Mode de calcul de la rémunération du délégataire (avt 3 – 2021)**

En contrepartie des charges qui lui incombent pour l'exécution du présent contrat, le Délégataire facture les trois premiers trimestres l'eau fournie aux collectivités adhérentes par l'application du tarif

Facture Trimestrielle $T = P_{provisoire} \times V$ ($P_{provisoire}$ défini en début d'année en concertation avec le SEBL)

La facture du quatrième trimestre est établie par application du tarif définitif calculé suivant la formule ci-dessous et intègre une régularisation des factures provisoires des 3 premiers trimestres.

Le prix d'un m^3 est : $P (\text{€}/m^3) = P_1 (\text{€}/m^3)$ Avec : $P_1 = P_{1.1}$ de 0 à 2 500 000 m^3 $P_1 = P_{1.2}$ au-delà de 2 500 000 m^3

$$P = P_{1.2} + (P_{1.1} - P_{1.2}) \frac{2\,500\,000}{V}$$

Quand le volume distribué V est supérieur à 2 500 000 m^3 , le prix moyen est obtenu par la formule :

TARIF	P _{1.1}	P _{1.2}
Usine Arrêt dénitratation	0,429	0,303

- **Avt 4 – part additionnelle métabolites PSR → de 2022 à fin 2023**

Aux tarifs fixés ci-dessus s'ajoute une part additionnelle de 0,048 €/ m^3

- **Avt 5 – au 1^{er} janvier 2023, s'ajoutent une part pour le Syndicat et des redevances**

→ détail dans la diapo suivante

- **Avt 6 – compte métabolite PESA pour un trimestre à compter de janvier 2024 → clôturé au 31/03/2024**

Abrogation de la part PSR, création de la part additionnelle PESA de 0,0609 €/ m^3

- **Avt 7 – Nouveaux tarifs délégataire à compter du 1^{er} avril 2024**

$$P = P_{1.2} + (P_{1.1} - P_{1.2}) \frac{2\,500\,000}{V}$$

TARIF € HT	P _{1.1}	P _{1.2}
Au 1 ^{er} avril 2024	0,5441 + 0,055 = 0,5991	0,3843 + 0,055 = 0,4393

- **Avt 8 – pas de modification des tarifs**

Présentation de la facture d'eau « affermage »

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau potable du service.

type de tarification	part variable par mètre-cube	
facturation	Trimestrielle	
délibération tarifs	31 janvier 2023	6 février 2024

Commentaires :

- Le « nouveau » type de facturation, fonctionnement type "affermage", a été acté par l'avenant n°5 à compter de 2023.
- Les tarifs fournis par SUEZ Eau France pour 2024 ont fait l'objet d'un contrôle « renforcé » en raison d'une erreur de mise en œuvre de l'avenant n°5
- S'agissant de la réforme des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau, le Syndicat ayant uniquement les compétences production et transport – pas de distribution – il ne serait pas concerné par la réforme.

Tarifs définitifs en euros	2023	2024	2024
		du 01/01 au 31/03	du 01/04 au 31/12
Part du délégataire			
Part variable / m ³ - avec calcul P =	0,4330	0,4854	0,5382
Part variable / m ³ – spéciale métabolites PSR	0,0546	-	-
Part variable / m ³ – compte métabolites PESA	-	0,0609	-
Part du Syndicat			
Part variable / m ³	0,4009	0,4447	0,4345
Redevance			
AE – Préservation ressource	0,0290	0,0290	0,0290
Facture			
Total HT / m³	0,9175	1,0076	1,0017
TVA – 5,5% → TVA / m ³	0,0505	0,0554	0,0551
Total TTC / m³	0,9680	1,0630	1,0568
Évolution n / n-1		+ 9,8%	- 0,6%

Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du prix de l'eau

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes et, d'autre part, par la Collectivité au titre de la redevance.

Sont également pris en compte les autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contribution exceptionnelles du budget général.

« Exploitation » : recettes issues de la vente d'eau

« Travaux » : recette du Délégataire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« Autres » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaires :

- A partir de 2023 le délégataire est tenu de fournir des états détaillés des recettes du syndicat, dans un objectif de meilleure transparence.

en k €	2020	2021	2022	2023	2024
Produits net délégataire					
Exploitation	1 960 494 €	1 766 481 €	1 871 827 €	2 007 872 €	2 234 530 €
Produits nets collectivité					
Part collectivité	1 071 982 €	1 123 500 €	1 723 500 €	1 211 126 €	1 852 182 €
Redevances Agence de l'Eau					
Préservation de la ressource				89 734 €	121 447 €

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET SOLIDARITE

**Projets d'amélioration
de la qualité de service**

**Programme pluriannuel
de travaux**

**Encours de la
dette**

**Montants des
amortissements**

**Montants des
travaux engagés**

**Actions de
solidarité**

Encours de la dette et annuité de remboursement

Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Montants financiers des travaux engagés

ENCOURS DE LA DETTE au 31 décembre n-1	2020	2021	2022	2023	2024
	1 405 281 €	2 256 598 €	2 499 183 €	2 248 624 €	2 009 927 €
Encours de la dette	98 030 €	148 681 €	199 573 €	236 982 €	238 698 €
Annuité - INTERETS	20 240 €	19 866 €	20 242 €	18 548 €	16 833 €
MONTANTS DES AMORTISSEMENTS	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissements	426 396 €	440 732 €	424 462 €	504 003 €	456 983 €
Amortissements subventions	84 197 €	84 197 €	84 197 €	116 703 €	130 000€
MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	2020	2021	2022	2023	2024
Montants des travaux	160 247 €	3 053 706 €	315 959 €	301 331 € + 193 071 € (RAR)	1 703 307
Subventions *	288 000 €	664 192 €	384 820 €	335 134 € (RAR)	112 059

- montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux.
- Le SEBL n'est pas concerné par la partie « budget général » pour cet indicateur (un seul budget)

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité de service à l'usager

Ci-dessous les propositions d'amélioration formulées par le délégataire, le cas échéant, et les investissements contractuels permettant d'améliorer le service rendu aux usagers.

Propositions d'amélioration : (discussion lors du COPIL du 27 juin 2025)

Investissements contractuels :

Il s'agit des investissements initialement prévus dans le contrat de DSP et à charge du délégataire

- Ecran 122 cm supervision usine : réalisé
- Ecran 122 cm supervision SEBL : réalisé

USINE :

- Il convient d'envisager à court terme, une étude de sécurisation physique (anti-intrusion) et informatique (cybersécurité) de l'usine de Kerlouron. → en cours (SEBL)
- Une augmentation de puissance du groupe électrogène de secours est à envisager à court terme.
- La mise en service du nouvel atelier de traitement de boues à l'usine est prévu durant l'été 2025.
- Le renouvellement et l'augmentation de la capacité du silo du charbon active en poudre sont à envisager.

RESEAU :

- Pour limiter les risques d'endommagement des conduites de transport, il est préconisé la mise en œuvre d'un balisage extérieur type GRT -GAZ.
- La préparation d'un plan pluriannuel de renouvellement des conduites de transport est à envisager. A cet effet, des éléments ont été transmis au syndicat par SUEZ concernant la criticité de certaines conduites.
- Il est prévu l'intégration et l'identification des numéros de vannes stratégiques ainsi que l'identification des tronçons qu'elles isolent dans le SIG.
- Une étude de re-chloration (modélisation qualité) en réseau permettrait d'envisager les solutions en vue de limiter le taux de chlore en sortie d'usine.
- Etant donné l'état de la structure et la circulation constatée au niveau du pont de Tréglonou, il conviendrait d'étudier la faisabilité de sécuriser la conduite encorbellement de celui-ci. Des échanges ont démarré entre Enedis et le syndicat dans le cadre de travaux envisagés par le gestionnaire du réseau électrique.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité de service à l'usager

Ci-dessous la présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice afin d'améliorer le service rendu aux usagers.

Programmes de travaux collectivité:

Le Syndicat a établi un programme chiffré pour la prise en compte des projets suivants (ROB2025) :

- Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable prévue dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable IROISE 2. 2 000 k€
- Renouvellement réseau secteur Pont Ours à Plouguin. 450 k€
- Travaux entretien du patrimoine. 760 k€
- Opération de désenvasement des réserves d'eau brute 1 157 k€ → engagé
- Gestion des boues issues de la production d'eau potable 3 608 k€ → engagé
-

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité de service à l'usager

Ci-dessous la présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice afin d'améliorer le service rendu aux usagers.

ACTIONS EN COURS projets menés par le Syndicat

- L'enquête publique pour l'Opération de curage des étangs de Moulin neuf et Baniguel » aura lieu du 24 juin au 25 juillet 2024 ; l'autorisation préfectorale préalable de l'opération est attendu pour septembre 2024.
- Marché filière boues signé, études exécution en cours, installation chantier juillet 2024, visite/recherche de sites pour traiter les boues 2^{ème} semestre 2024)
- Marché maîtrise d'œuvre Iroise 2 passé
- Etude faisabilité réaménagement étangs eau brute /prise d'eau démarrée le 6/04/24
- Etude captages abandonnés : réunion lancement le 14/06/24
- Plan animation-sensibilisation économie d'eau-GIEP lancé
- Lancement consultation réfection bâti ancien : fin juillet / début août 2024

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité

en euros	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes	-	-	-	-	-
Montants des abandons de créances	-	-	-	-	-

Cet indicateur mesure l'implication sociale du service. Il prend en compte d'une part, les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 (Fonds Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté. Et d'autre part, les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par la collectivité (notamment ceux liés au FSL).

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Date de demande subventions	Associations	Objectifs de projet	Montant de la dépense (service eau)	Proposition attribution subvention	Versement 1 ^{er} acompte		Versement solde	
2022	Echanges et coopération	4 forages et 4 mini AEP Centrafrique	150 000 €	3 500 €	1 750 €	03/11/2022	1 750 €	20/11/2024
2023	AMB	Puits, fontaines, laves-main	148 117 €	3 500 €	1 750 €	02/08/2023	1 750 €	04/03/2024
2023	Mignouded Solidarité Rwanda	Installation de fontaines	16 600 €	1 500 €	750 €	26/11/2023	750 €	20/12/2024
2024	AMB	Réalisation de ?, laves-main	147 440 €	3 500 €	1 750 €	04/03/2024	1 750 €	12/02/2025

Cet indicateur permet de lister les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 (convention avec des autorités locales étrangères, actions de coopération, aide au développement...)